

Ville de Vevey
Municipalité
Case postale
1800 Vevey

Aux partis et groupements politiques
représentés à Vevey ou intéressés

Elections communales, législature 2021-2026

Mesdames, Messieurs,

Dans la perspective des prochaines élections communales 2021 nous vous remettons en annexe l'ensemble des documents, élaborés sur la base de ceux édités par le Canton, qui contiennent entre autres les informations nécessaires à la présentation de vos listes de candidats ainsi que les rappels généraux pour la Syndicature 1^{er} tour.

Documents remis en annexes :

1. Copie de l'arrêté de convocation
2. Calendrier des opérations
3. Mode d'emploi et rappels généraux pour dossier de candidature à la Syndicature 1^{er} tour
4. Dossier de candidature pour la Syndicature 1^{er} tour, déclaration de dépôt de candidature
 - 4.1. Liste des signataires (parrains) pour la Syndicature 1^{er} tour (annexe 1)
 - 4.2. Liste de candidats pour la Syndicature 1^{er} tour (annexe 2)
 - 4.3. Accord des mandataires en cas de candidatures communes pour la Syndicature 1^{er} tour (annexe 3)
5. Information concernant la propagande électorale, affichage politique et SGA
6. Informations concernant la conception des listes, impressions et frais liés aux bulletins
Formulaires de commandes de bulletins supplémentaires
7. Informations complémentaires
8. Guide pour un affichage politique respectueux de la sécurité routière
9. Directives communales pour l'affichage libre

Compte tenu des délais très courts pour la réalisation et l'impression des listes électorales, les partis ou groupements déposants sont chargés de saisir également électroniquement les informations qui figureront sur les bulletins électoraux (sur un fichier excel), à savoir, nom, prénom et profession, date de naissance et nom et prénom usuel si besoin.

Par ailleurs, nous vous remercions également de veiller à respecter les consignes qui vous sont données dans les modes d'emploi ci-joints en matière de transmission des logos qui devront figurer sur les bulletins officiels, à remettre au plus tard en même temps que le dépôt des listes.

Enfin, si vous souhaitez obtenir ces documents sous forme électronique, ils seront disponibles sur le site internet www.vevey.ch onglet [vie politique/votations-élections/élections communales 2021](http://www.vevey.ch/vie-politique/votations-élections/élections-communales-2021). Vous pouvez également obtenir copie de ces documents en faisant la demande par courriel auprès du Greffe municipal greffe.municipal@vevey.ch.

Nous précisons enfin que la cérémonie d'assermentation de nos futur(e)s élu(e)s à la Municipalité et au Conseil communal a été fixée en accord avec Monsieur le Préfet et l'actuelle Présidente du Bureau électoral au **mercredi 9 juin 2021** et se déroulera à la Salle del Castillo.

Demeurant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité
la Syndique la Secrétaire adj.



Elina Leimgruber Pascale Bacher

Annexes ment.

Copie à :

- Présidente du Conseil communal ;
- Bureau électoral.

Elections communales 2021

Calendrier

Dimanche 25 avril 2021 – Election du/de la syndic/que 1^{er} tour

Opérations	Dates – délais
Dépôt des listes au Greffe municipal	Du lundi 29 mars 2021 à 09h00 au mardi <u>6 avril à 12h00 au plus tard</u>
Tirage au sort des numéros de listes	Mardi 6 avril 2021 environ 12h15 – salle 6
Bon à tirer	Mardi 6 avril 2021 au plus tard 17h00
Dépouillement	Dimanche 25 avril 2021

Dimanche 16 mai 2021 – Election du/de la syndic/que 2^{ème} tour

Opérations	Dates – délais
Dépôt des listes au Greffe municipal	Du lundi 26 avril 2021 à 08h00 au mardi <u>27 avril 2021 à 12h00 au plus tard</u>
Tirage au sort des numéros de listes	Mardi 27 avril 2021 env. 12h15 – salle 6
Bon à tirer	Mardi 27 avril 2021 au plus tard 17h00
Dépouillement	Dimanche 16 mai 2021

ELECTIONS COMMUNALES 2021 – SYSTÈME MAJORITAIRE

EXPLICATIONS SUR LES DOSSIERS DE CANDIDATURE AUX PARTIS ET GROUPEMENTS

Explications pouvant être utilisées pour :

- Election à la **syndicature** – 1^{er} et 2^{ème} tour

Le dossier de candidature se compose de quatre documents :

- Le dossier officiel de candidature pour l'élection selon le système majoritaire
- L'annexe 1 « *Signataires (parrains) de la liste* »
- L'annexe 2 « *Candidat-e-s de la liste* »
- L'annexe 3 « *Accord des mandataires et des candidats en cas de candidatures communes* »

CANDIDAT-E-S

Sont éligibles :

- tous les citoyens suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui ont leur domicile politique dans la commune et sont inscrits au rôle des électeurs ;
- tous les citoyens étrangers, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui remplissent les conditions légales (art. 5 LEDP), qui ont leur domicile politique dans la commune et sont inscrits au rôle des électeurs.

ATTENTION : conformément à l'art. 83 al.3 LEDP, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013, tout candidat doit avoir son domicile politique dans la commune au plus tard au moment du délai de dépôt des listes.

CAS PARTICULIER : ne seront éligibles à la fonction de syndic que les personnes élues à la municipalité.

Ne sont pas éligibles :

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC).

DURÉE DU MANDAT

Cinq ans, du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026.

INCOMPATIBILITÉS

Incompatibilités de fonctions

ATTENTION : un risque d'incompatibilité n'empêche pas d'être candidat. Mais si la situation d'incompatibilité se produit bel et bien suite à l'élection, elle devra être résolue à ce moment-là.

Voici les principales règles. On ne peut être à la fois :

- membre du conseil et membre de la municipalité (art. 143 al. 1 Cst-VD). MAIS, on peut être candidat aux deux au moment des élections ;
- membre du conseil communal et employé supérieur de l'administration communale (art. 143 al. 2 Cst-VD) ;
- membre de la municipalité et employé de l'administration communale placé directement sous les ordres de la Municipalité (art. 49 LC).

Incompatibilités de parenté

ATTENTION : un risque d'incompatibilité n'empêche pas d'être candidat. Mais si la situation d'incompatibilité se produit bel et bien suite à l'élection, elle devra être résolue à ce moment-là.



Ville de Vevey
Greffes municipal
 Case postale
 1800 Vevey
 Tél. 021 925 53 84
 Courriel : greffe.municipal@vevey.ch

Voici les principales règles. Ne peuvent être simultanément membres de la municipalité (art. 48 LC) :

- les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs ;
- les oncles, tantes, neveux et nièces de sang, cousins et cousines germains, dans les communes où la population excède 1'000 habitants ;
- une personne et le frère ou la sœur de son conjoint, de son partenaire enregistré ou de la personne menant de fait une vie de couple avec elle, dans les communes dont la population excède 1'000 habitants.

Signalons encore les règles concernant les secrétaires municipaux et les boursiers, aux articles 50 à 52 LC.

RESPONSABILITÉS

Responsabilités du greffe municipal

Le greffe prépare les dossiers de candidatures à destination des partis et groupements. Dans ce but, il finalise les modèles reçus (ou en développe d'autres respectant les éléments figurant sur les modèles) :

- en y ajoutant le nom, les coordonnées et les armoiries de la commune ;
- en y indiquant l'élection dont il s'agit (quelle autorité), la date, le tour et le nombre de sièges à pourvoir ;
- en prévoyant un nombre de lignes suffisantes pour les candidatures.

Le greffe fournit aux partis et groupements, spontanément ou sur demande, les dossiers de candidature complets, **y compris la présente note**, ainsi que les explications demandées.

Il tient à disposition pour consultation, dans ses locaux, les listes déposées (signataires et candidats).

Responsabilités du parti ou du groupement qui dépose une liste

- déterminer la dénomination de sa liste ; elle est obligatoire et doit être distincte de celles des autres listes ;
- recueillir **au moins trois** signatures de parrains, avec si possible quelques signatures supplémentaires (annexe 1) ;
- faire remplir et signer l'annexe 2 par tous les candidats ;
- cas échéant, joindre l'accord des partis ayant leurs candidats en commun (annexe 3).



Ville de Vevey
Greffé municipal
Case postale
1800 Vevey
Tél. 021 925 53 84
Courriel : greffe.municipal@vevey.ch

Attention : il vous faut respecter le nombre de caractères prévus dans le formulaire pour des questions de mise en page des bulletins électoraux.

De même, si vous avez un logo, il vous faut veiller à ce qu'il ait le bon format : png ou jpg, dans une zone de 472x236 pixels, et d'une qualité de 300 dpi en niveau de gris.

Responsabilités des mandataires

- Le mandataire désigné (ou, s'il en est empêché, son suppléant) a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.
- La commune n'est pas responsable de données sur les candidats qui s'avèreraient dépassées, incomplètes ou inexactes.
- A défaut de désignation, le premier des signataires sera considéré comme mandataire et le deuxième comme suppléant.



Ville de Vevey
Greffe municipal
Case postale
1800 Vevey
Tél. 021 925 53 84
Courriel : greffe.municipal@vevey.ch

**DOSSIER OFFICIEL DE CANDIDATURE
POUR L'ELECTION À LA SYNDICATURE
SELON LE SYSTEME MAJORITAIRE
DU 25 AVRIL 2021 (1^{er} tour)**

A déposer, au complet, à l'adresse ci-dessus entre le lundi 29 mars à 9h00 et le mardi 6 avril 2021 à 12h00 précises (dernier délai). L'envoi par la poste, par fax ou par courriel n'est pas admis.

Dénomination de la liste (obligatoire) :

.....

Appellation du parti ou du groupement qui dépose la liste (si existe) :

.....

Mandataire responsable : Mme/M.

*(à défaut, le 1^{er} signataire sera
considéré comme mandataire)*

Adresse complète:

Téléphone fixe : () Tél. portable : ()

Courriel :

Mandataire suppléant :

*(à défaut, le 2^e signataire sera
considéré comme suppléant)*

Mme/M. :

Adresse complète:

Téléphone fixe : () Tél. portable : ()

Courriel :

ANNEXES :

- (1) Liste des signataires (parrains)
- (2) Liste des candidat-e-s
- (3) Accord des mandataires et des candidats lorsque différentes listes sont appelées à porter les noms de mêmes candidat-e-s (art. 69 al. 2 LEDP)

RESERVE AU GREFFE MUNICIPAL (ou au président du bureau électoral, dans les communes à conseil général, pour le 2^e tour municipalité et les 1^{er} et 2^e tours syndic)

RECEPTION :

Date :

Heure :

Visa :

OBSERVATIONS :



Ville de Vevey
Greffé municipal
Case postale
1800 Vevey
Tél. 021 925 53 84

Courriel : greffe.municipal@vevey.ch

25 AVRIL 2021 - ELECTION À LA SYNDICATURE (1^{er} tour)

SIGNATAIRES (PARRAINS) DE LA LISTE :

No	Nom(s)	Prénom(s)	Année naiss.	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
1				Rue : NP, Localité :		
2				Rue : NP, Localité :		
3				Rue : NP, Localité :		
4				Rue : NP, Localité :		
5				Rue : NP, Localité :		
6				Rue : NP, Localité :		
7				Rue : NP, Localité :		
8				Rue : NP, Localité :		

- Chaque liste de candidats doit être appuyée par **au moins trois** personnes ayant le droit de vote dans la commune. Il n'y a pas de limite supérieure.
- Nul ne peut parrainer plus d'une liste de candidats pour une même élection.
- Il est possible de parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat.
- Nul ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au greffe.
- Les noms des signataires peuvent être consultés au greffe municipal.



Ville de Vevey
Greffes municipal
Case postale
1800 Vevey
Tél. 021 925 53 84
Courriel : greffe.municipal@vevey.ch

25 AVRIL 2021 - ELECTION À LA SYNDICATURE (1^{er} tour)

CANDIDAT-E-S DE LA LISTE :

No	Nom(s)	Prénom(s)	Sexe (F / M)	Date de naissance	Commune(s) / Pays d'origine	Profession / Descriptif (max. 80 caractères)	Domicile (adresse complète)	Signature	Contrôle (laisser en blanc)
	(Nom + Prénom = max. 40 caractères)								
							Rue : NP : Localité :		
							Rue : NP : Localité :		
							Rue : NP : Localité :		
							Rue : NP : Localité :		
							Rue : NP : Localité :		

- Le nombre de sièges à pourvoir est de 1. Une liste peut comporter un nombre de candidats inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.
- La signature d'un candidat peut être remplacée par celle d'un mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration.
- Le nom d'un candidat ne peut figurer qu'une fois sur la liste (pas de cumul imprimé).
- Nul ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au greffe.
- Une fois le dossier déposé au greffe, la liste ne peut plus être modifiée **que sur réquisition du président du bureau électoral communal dans les cas prévus par la loi**, après le délai de candidature.
- Lorsque des candidats sont appelés à figurer sur plusieurs listes (art. 69 al. 2 LEDP), les mandataires des listes concernées remplissent l'annexe 3, la signent et la font signer par les candidats.
- **Sauf instructions contraires écrites, la présente liste de candidats fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel de parti par la commune, en particulier pour l'ordre de présentation des candidats.**

ANNEXE 2



Ville de Vevey
Greffe municipal
Case postale
1800 Vevey
Tél. 021 925 53 84
Courriel : greffe.municipal@vevey.ch

25 AVRIL 2021 - ELECTION À LA SYNDICATURE (1^{er} tour)

ACCORD DES MANDATAIRES ET DES CANDIDATS EN CAS DE CANDIDATURES COMMUNES
(art. 69 al. 2 LEDP ; un par accord)

Les mandataires soussignés déclarent accepter que tou-te-s leurs candidat-e-s respectif-ve-s figurent simultanément sur les listes mentionnées ci-après.

Dénomination des listes concernées	Signatures des mandataires concernés	Signatures des candidats (en guise d'acceptation)
Liste :	Nom : Prénom : Signature :	
Liste :	Nom : Prénom : Signature :	
Liste :	Nom : Prénom : Signature :	

Annexes à joindre :

Ordre de présentation des candidats sur chaque liste



Ville de Vevey
Greffes municipal
Case postale
1800 Vevey
Tél. 021 925 53 84
Courriel : greffe.municipal@vevey.ch

23 mars 2021
Élections communales

Informations complémentaires (9)

1. Accès au dossier et à ses annexes - Reproduction

Des exemplaires de tout ou partie du dossier peuvent être obtenus au Greffe municipal. La photocopie est autorisée. Ces documents sont également disponibles sur le site internet vevey.ch onglet vie politique/votations et élections/élections communales 2021 – législature 2021-2026/dossier de candidature, à partir du lundi 29 mars 2021.

2. Numérotation et ordre des listes

Le tirage au sort sera effectué par le greffe municipal, le mardi 6 avril 2021 vers 12h15, afin de déterminer l'ordre de présentation des listes pour cette élection complémentaire.

3. Observateurs

Chaque parti déposant un dossier de candidature pourra désigner un observateur qui aura la possibilité d'assister aux différentes étapes de dépouillement. La personne désignée ne pourra quitter les lieux avant 11h00, heure de fermeture du bureau de vote, et ne devra pas être en possession d'un téléphone portable ou autre moyen de communication.

Toute communication avec des personnes extérieures des locaux de dépouillement est strictement interdite.

4. Questions – diffusion des informations

Les éventuelles questions relatives à cette élection peuvent être adressées par e-mail au Greffe municipal (greffe.municipal@vevey.ch).

Afin de garantir une parfaite égalité de traitement en ce qui concerne la diffusion des informations, la réponse à une question sera envoyée à l'ensemble des partis et non pas uniquement à celui-celle qui a déposé la demande ainsi qu'au Président et à la Secrétaire du Bureau électoral.

Pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter, vous voudrez bien contacter directement **Mme Marta Perrin au 021 925 53 87 ou M. Ilhan Beadini Ilhan au 021 925 34 43**, Secrétaires au Greffe municipal.

5. Étiquettes

Les partis ou groupements-déposants qui auront déposé valablement une liste pour les prochaines élections communales pourront bénéficier gratuitement d'un jeu d'étiquettes autocollantes "tous électeurs" en présentant une demande au Greffe municipal – **greffe.municipal@vevey.ch**.

Coût par jeu supplémentaire d'étiquettes : Fr. 60.- par 1'000 étiquettes.



Ville de Vevey
Greffe municipal
Case postale
1800 Vevey
Tél. 021 925 53 84
Courriel : greffe.municipal@vevey.ch

23 mars 2021
Élections communales 2021

Informations concernant la conception des listes, impressions et frais liés aux bulletins (6).

1. Conception des listes

La conception des listes est à la charge de la Commune, laquelle peut décider des caractéristiques du matériel de vote (mise en page, typographie, qualité du papier, couleur, etc.).

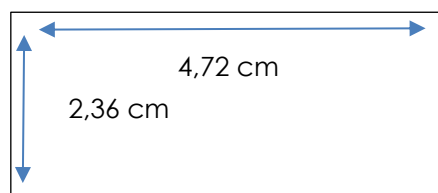
Lors de la conception du matériel de vote officiel (brochure), la mise en page sera adaptée au nombre de candidat(e)s par liste. L'égalité de traitement en ce qui concerne les caractéristiques de chaque liste (mise en page, typographie, taille du logo, etc.) sera garantie.

Tout comme pour les élections générales de 2011 et 2016, sous réserve d'indications contraires de la Direction des achats et la logistique du Canton de Vaud (ci-après DAL), nous vous proposons d'imprimer les bulletins de vote en noir et blanc sur du papier recyclé (80 gr/m²), A5 pour la Municipalité.

Afin d'éviter des problèmes de conditionnement le matériel de vote officiel se présentera, pour chaque élection, sous la forme d'une brochure agrafée aux bulletins détachables, ceci sous réserve d'indications contraires de la DAL.

Les partis politiques sont responsables de fournir les informations / contenu des listes et du « logo ». **Pour ce faire un certain nombre de règles sont nécessaires.**

- L'emplacement central, réservé au parti / groupement, est destiné à comprendre la dénomination de la liste ainsi qu'un éventuel sigle ou symbole.
- La composition de ce « logo » incombe au parti qui doit fournir, au moment du dépôt du dossier, un fichier numérique en format vectoriel (postscript, illustrator par exemple), en noir-blanc et aux dimensions suivantes :



- L'espace disponible dans chaque case est limité à une ligne par candidat. La ligne inférieure doit rester vierge pour les éventuels cumuls ou autres panachages des électeurs.
- Dans la 1^{ère} colonne figure le numéro d'ordre du candidat.
- Dans la 2^{ème} colonne, les noms et prénoms du candidat ne doivent pas dépasser 40 signes au total, espaces compris.

- Dans la 3^{ème} colonne, la profession et le titre politique / associatif sont facultatifs. Ces mentions ne doivent pas dépasser 80 signes, espaces compris. Le domicile est aussi superflu puisque les candidats doivent être domiciliés dans la commune

2. Saisie électronique des données des candidats

Compte tenu des délais très courts pour la réalisation et l'impression des listes électorales, les partis ou groupements déposants sont chargés de nous transmettre par voie électronique les informations qui figureront sur les listes, à savoir, nom, prénom et profession, titre politique/associatif, via un fichier Excel.

3. Numérotation des listes

L'article 16 de l'arrêté de convocation prévoit que « L'attribution des numéros d'ordre aux listes résulte d'un tirage au sort effectué par le Greffe municipal ».

Le tirage au sort sera effectué par le Greffe municipal, le mardi 6 avril 2021 vers 12h15, afin de déterminer l'ordre de présentation des listes pour l'élection de la Syndicature 1^{er} tour.

4. Impression des listes - frais

L'article 21 de l'Arrêté de convocation du 7 octobre 2020 :

- Le Canton fournit aux Communes le matériel officiel « fixe » (enveloppes, cartes de vote) et le matériel de réserve pour l'ensemble des scrutins ;
- La Commune imprime pour chaque échéance le matériel officiel « variable » qui se compose d'un jeu complet des bulletins électoraux imprimés sur la base des listes admises au dépôt, d'un bulletin pour le vote manuscrit et d'éventuelles informations municipales en rapport avec les scrutins en cours ;
- La Municipalité décide de la prise en charge des frais d'impression des bulletins « de parti » avant les élections (art. 37 LEDP) de manière à pouvoir en informer les personnes qui déposent une liste.

L'article 37 de la LEDP – Frais d'impression des bulletins électoraux :

- 1) L'autorité compétente supporte les frais d'impression des bulletins électoraux de parti et pour le vote manuscrit.
- 2) S'agissant des frais d'impression des bulletins électoraux de parti :
 - a. ils sont entièrement pris en charge par le canton pour les élections au Conseil national ;
 - b. pour les élections cantonales, seules les listes de parti ayant obtenu au moins 5% des suffrages valablement exprimés bénéficient de la prise en charge cantonale ; le dépôt d'une garantie peut être exigé ;
 - c. la Municipalité décide de leur prise en charge pour les élections communales.

En vue de l'impression des « bulletins de partis » et manuscrits pour l'élection communale une offre jointe en annexe a été demandée à « Dagon imprimerie SA » à Vevey.

Dès lors, à l'instar de ce qui s'est fait à Vevey ces dernières années, la Municipalité a décidé :

- de prendre en charge les frais d'impression des bulletins électoraux, hormis les bulletins commandés en sus par les partis.
- d'adresser une facture de 500.- de participation à la prise en charge des frais d'impression au parti ou groupement dont la liste n'a pas obtenu au moins 5 % des suffrages valablement exprimés.
- de retenir l'offre de l'imprimerie « Dagon imprimerie SA » pour l'impression de la brochure de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité ;
- de retenir « Dagon imprimerie SA » pour le second tour et élection du/de la Syndic/que ;
- de porter cette dépense sur le compte 120.3101.01 votations et élections prévu au budget 2021.
